



RÉPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC

Semaine 5 du 18 au 25 avril 2025

Seules les contributions déposées sur le registre contenant des questions ou nécessitant des précisions sont ici reprises, cela explique la discontinuité dans la numérotation des contributions.

19 avril 2025 16:01 (Site internet – Contribution #112)

« L'usine prendra t'elle l'eau de la Garonne ? »

Réponse de EMME : Les besoins en eau, à la date de la concertation, sont de 24 m³/h, et ce chiffre va encore être réduit à la suite d'améliorations supplémentaires du procédé en cours.

L'objectif est que l'usine soit alimentée avec de l'eau retraitée provenant de la STEP de Blanquefort, et par les eaux pluviales recyclées au maximum quand il pleut.

La connexion à la STEP pourra prendre du temps, le transport est prévu dans un premier temps par camions (électriques).

Pour les cas exceptionnels où l'approvisionnement depuis la STEP n'est pas disponible (maintenance ou autre raison d'indisponibilité), EMME prévoit une alimentation secondaire par pompage dans la nappe d'accompagnement de la Garonne. Il s'agit d'un pompage à une profondeur d'environ 15 mètres dans la nappe d'accompagnement, pas directement dans la Garonne. Cette eau ne sera utilisée que pour l'exploitation de l'usine et aucunement pour l'alimentation en eau potable des salariés. Cette prise d'eau ne pourra pas rentrer en contact avec le procédé et sera analysée en continue.

19 avril 2025, 19:07 (Site internet – Contribution #121)

« Bonjour, La date indiquée sur le document papier et le schéma du calendrier sur le site (28 avril) diffère de celle indiquée sur le site (28 avril) en bas de page. Quelle est la bonne ? Pas de lien pour inscription. »

Cette contribution a reçu une réponse directement par mail afin de permettre à la personne d'être présente à l'évènement.

20 avril 2025, 15:58 (Site internet – Contribution #139)

« Pourquoi faire courir de tels risques d'inondations à la population de Bordeaux métropole ?

Réponse EMME : Différents scénarios d'inondations ont été simulés, définis à partir de l'événement exceptionnel de la tempête 1999 auquel est rajouté une surcote de réhausse des océans, notamment liée au réchauffement climatique. Cette surcote va de + 20cm qui est la référence du PPRI à + 120cm qui correspond au scénario le plus pessimiste du GIEC SSP5-8.5 qui considère une réhausse de 73 cm à 2100 et 121 cm à 2150.

Le remblai du site a été calculé pour que, dans ces scénarios :

1. le site soit hors d'eau
2. la présence du site n'impacte pas les alentours.

Ceci a été présenté lors de l'atelier du 17 avril, à Saint-Louis-de-Montferrand, relatif aux risques industriels et au risque inondation.

Pourquoi prendre le risque de polluer une zone Natura 2000 ?

Réponse EMME : La partie du site qui est concernée par le zonage Natura 2000 est le quai et la plateforme de stockage qui ont été artificialisés par le GPMB et remblayés depuis 2014. L'usine elle-même n'est pas en zone Natura 2000.

Les mesures d'évitement et réduction ont été définies pour ne pas impacter les zones alentours à l'usine. Les études confirment qu'il n'y a aucun impact significatif sur les habitats et espèces des zones Natura 2000 après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction.

La crise climatique et la crise de la biodiversité sont interconnectées, traiter l'une (décarboner) au détriment de l'autre, est contre-productif.

Lisez le site du gouvernement très instructif, « les neuf limites planétaires », ou encore le rapport du chiffre « Project sur le littoral, note aux décideurs » : une zone humide en bord de Garonne doit être préservée, il serait complètement insensé d'implanter une usine Seveso de ce type.

Le risque inondation est colossal !

D'autre part, quels sont les risques sur la santé pour la population aux alentours du site ? (cobalt/nickel)

Réponse EMME : Le Nickel et cobalt ont cette spécificité de ne pas se transmettre à la chaîne alimentaire. Il n'y a donc pas de risque écotoxicologique. 3 indicateurs généralement suivis :

- *Biodisponibilité* : Capacité d'absorption dans les organismes
- *Bioaccumulation* : Capacité de stockage dans les sédiments et les organismes
- *Biomagnification* : Capacité de transmission dans la chaîne alimentaire



Metal	Nickel	Cobalt	Mercur	Plomb
Biodisponibilité	Faible	Réduite	Fort	Moyenne
Bioaccumulation	Faible	Faible	Elevée	Elevée
Biomagnification	Très faible	Faible	Elevée	Moyenne

Le tableau ci-contre indiquent les résultats sur chaque indicateur pour le Nickel et pour le Cobalt. Ces résultats ont été présentés lors de l'atelier du 2 avril, relatif aux ressources, au raccordement électrique et aux impacts environnementaux.

Organisez une grande concertation au sein de la communauté des hydrologues, vous verrez qu'ils sont opposés à la procédure de mise en compatibilité du PLUi.

Voici l'avis d'un chargé de recherche en hydrologie le 4 avril 2024, sur la première concertation : Défavorable : « ce projet entre en contradiction avec le quatrième plan national des milieux humides, qui prévoit notamment de :

- **préserver des zones humides par l'acquisition de 8500 ha d'ici à 2026**
- **restaurer 50 000 ha de zones humides d'ici à 2026**
- **développer des pratiques économiques, (agricoles, forestière, aquacole, piscicole) et de loisirs qui préservent les milieux humides**
- **développer des méthodes du label bas carbone, valorisant des projets de protection et de restauration des milieux humides**

le site du projet est classé en zone humide d'importance majeure d'après la carte de l'agence régionale de la biodiversité, Nouvelle-Aquitaine et doit donc être protégé. »

Réponse EMME :

Le géoportail de l'agence régional de biodiversité de Nouvelle Aquitaine répertorie les zones humides d'importance majeure de manière macro.

- C'est par exemple toute la plaine alluvionnaire de la Garonne qui a été identifiée alors qu'il y a d'autres natures d'habitats, ou encore des ouvrages et des routes artificialisées, etc ...

- Ce zonage ne signifie pas non plus « non constructible » .

Pour rappel, les réglementations pour la protection des zones humides sont :

- La convention de Ramsar : Un traité international qui engage les États membres à la conservation et à l'utilisation durable des milieux humides

-> Le site visé par le projet ne fait pas parti des sites Ramsar identifiés en France.

- Le Plan national milieux humides 2022-2026 : Il vise à restaurer 50 000 hectares de zones humides et à créer de nouvelles aires protégées.

-> Le site visé par le projet ne fait pas parti des sites emblématiques visées par le plan national.

- Le Code de l'environnement et l'article L211-1 de la loi sur l'eau qui précise :

- *Article L.211-1 du Code de l'environnement : Toute activité impactant une zone humide doit être identifiée et évaluée*
- *Rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'eau : Les travaux d'assèchement ou de remblai sont soumis à autorisation si la superficie concernée dépasse 1 hectare, et à déclaration entre 0,1 et 1 hectare. (Rubrique identifiée en volet A du DDAE)*

- *Séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) : Les projets doivent minimiser leur impact et proposer des mesures compensatoires.*

La Demande d'Autorisation d'Exploiter du projet EMME présente donc en détail l'ensemble des résultats de l'étude de l'état initial avec les observations terrains et les sondages réalisés afin d'identifier, de délimiter précisément les zones humides et d'évaluer les incidences du projet.

L'étude des zones humides réalisée dans l'aire d'étude rapprochée a permis de préciser la répartition de la zone humide effective au sein du zonage global du site "Basse Garonne, Dordogne et Isle (FR613001)", ainsi que de caractériser ses fonctionnalités (hydrologique, biogéochimique et biologique).

La mise en place de la mesure d'évitement en phase amont permet d'éviter une partie de cette zone humide. Les mesures compensatoires établies permettent de restaurer au sein même de cette Zone Humide d'Importance Majeure des zones humides dont la fonctionnalité n'était plus effective, en prenant soin de respecter les équivalences fonctionnelles attendues dans tout projet de restauration.

22 avril 2025, 13:23 (Site internet – Contribution #151)

« Lors de la réunion du 24 mars à Parempuyre il a été indiqué que les évaporations liées au process de transformation seraient contenues et récupérées en interne. Lors de la réunion du 17 avril à St Louis de Montferrand lors des différents échanges il est question de 5 cheminées (que l'on ne voit d'ailleurs pas sur les photos et plans du projet).

Quels types de rejets ces cheminées auront elles vocation à évacuer ? Quels impacts sur l'environnement et la population alentours ? Faut-il s'attendre à des nuisances olfactives ?

Des études ont-elles été faites à ce sujet ? »

Réponse de EMME : Trois natures de rejets atmosphériques existent dans le procédé (voir [page 30](#) du support de présentation de l'atelier du 2 avril sur le site Internet de la concertation) :

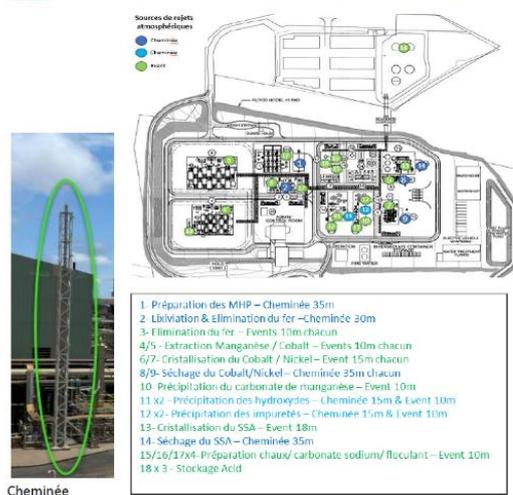
- des poussières « PM10¹ », particules fines de moins de 10microns de diamètre. Dans notre cas, les PM10 ont un diamètre supérieur à 5 microns. Ce ne sont pas des nanoparticules
- des composés organiques volatils (COV)
- de la vapeur d'eau.

Il y aura 20 événements au niveau des filtres et 5 cheminées mesurant entre 30 à 35 mètres de hauteur et 11 à 45 cm de diamètre. Il s'agit plutôt de tubes contenus par une structure métallique (voir photo ci-dessous). Les impacts sur la qualité de l'air ambiant ont été modélisés à partir du logiciel ADMS. Une aire d'étude a été mise en place autour du site pour étudier les diffusions de poussières ou de composés organiques volatils. L'outil est reconnu par l'ensemble des services de l'État pour croiser différentes informations : les directions du vent, la force du

¹ PM10 : PM signifie « Particulate Matter », particules fines en anglais. Le chiffre indique leur diamètre maximum exprimé en microns (un micron = 0.001 millimètre). Les PM10 sont des particules d'un diamètre inférieur à 10 microns. Dans notre cas, les PM10 ont un diamètre inférieur à 10 microns et supérieur à 5 microns (pas de nano-particules).

vent, la pluviométrie, la nébulosité, la température des sols, etc. Toute cette série de critères permet de modéliser ce que vont devenir ces particules de poussière et ces COV.

Les rejets atmosphériques (1/3)



QUOI

- Poussières (PM10) : diamètre > 5 µm (pas de nano-particules)
- Composés Organiques Volatiles
- Vapeur d'eau

OU

- Poussières :
 - 5 points de rejets (cheminées, hauteur de 30 à 35 m)
 - 20 événements au niveau des filtres et des cristalliseurs
- COV : Evaporation lors des opérations de contrôle de procédé au niveau des stockages de diluant
- Vapeur d'eau : Vient de la tour de refroidissement

Les concentrations moyennes annuelles de poussières sont estimées à 0,21 microgramme par mètre cube. À titre d'exemple, les différentes stations de Bordeaux Métropole qui mesurent ces poussières donnent des ordres de grandeur de 16 à 19 microgrammes sur le territoire. Les limites établies par le ministère de l'Environnement sont de 30 microgrammes de poussière par mètre cube. L'usine et la métropole sont en dessus de cet ordre de grandeur. La poussière maximale journalière a aussi été mesurée, il est possible qu'il y ait des pics à hauteur de 1,52 microgrammes par mètre cube.

Sur les concentrations en COV, les calculs estiment 35 microgrammes par mètre cube émis en composé organique volatile, sachant que les valeurs toxicologiques de référence sont à 1000 microgrammes dans la littérature. Pour résumer, il y aura des poussières mais elles seront très en-dessous des différents seuils réglementaires du ministère de l'Environnement ou par rapport à des valeurs toxicologiques.

22 avril 2025, 20:06 (Site internet – Contribution #156)

« Risques industriels et environnementaux non réellement évalués ni pris en compte : quels impacts pour les habitantes pour la faune et la flore ??? »

Réponse de EMME : Les impacts du projet, notamment sur l'environnement, la faune et la flore, ont été analysés par une société spécialisée reconnue (Artelia). Les résultats sont décrits en [pages 42-47](#) du dossier de concertation. Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale, ils feront l'objet d'analyse et d'avis de la part des services de l'État, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe NA) et des différentes commissions réglementaires.

22 avril 2025, 20:14 (Site internet – Contribution #157)

« Je trouve aberrant que ce projet soit envisagé dans cette zone inondable, alors que nous savons les conséquences terribles que peuvent avoir les inondations sur les habitations lorsque les zones humides deviennent construites. Ce projet risque d'ajouter à cela la pollution des sols, sans parler des risques d'accidents majeurs. De plus, quels seront les impacts en termes de pollution lumineuse et atmosphérique pour la faune sauvage ?

Réponse de EMME : Les impacts du projet, notamment sur l'environnement ont été analysés par une société spécialisée reconnue (Artelia). Les résultats sont décrits et synthétisés en [pages 42-47](#) du dossier de concertation. L'usine opère la nuit, un éclairage assurera la sécurité des opérateurs ainsi qu'une bonne surveillance des installations. L'éclairage sera donc le minimum nécessaire pour assurer une exploitation en sécurité.

Quelles seront les conséquences pour le bien-être des habitants et animaux domestiques aux alentours (bruit, nuisance lumineuse) ? Comment l'augmentation du trafic routier dans la zone va-t-il impacter la faune sauvage, notamment en termes de fragmentation de l'habitat et du risque de collisions routières ? Quelles sont les espèces présentes sur le site qui verront leur habitat détruit et quelles sont les conséquences sur la connectivité des populations de ces espèces ? Est-ce que le site est un corridor écologique ou un lieu de reproduction pour des espèces, notamment des insectes, des oiseaux (e.g. Grues, Cigognes, Passereaux divers) ou des batraciens, et quel impact ce projet aura-t-il ? »

Réponse de EMME : L'état initial décrit les espèces présentes sur le site. Il est disponible sur le site internet de la concertation. Les impacts du projet, notamment sur l'environnement, la faune et la flore, ont été analysés par une société spécialisée reconnue (Artelia). Les résultats sont décrits en [pages 42-47](#) du dossier de concertation.

22 avril 2025, 20:16 (Site internet – Contribution #158)

« Le projet EMME menace directement notre santé, notre environnement et notre cadre de vie. Cette raffinerie, présentée comme « verte », rejettera pourtant des particules fines, des métaux lourds et des composés toxiques à proximité de zones résidentielles, d'écoles et de la Garonne.

Pourquoi implanter une industrie à risque à quelques kilomètres de Bordeaux ?

Réponse de EMME : Les critères du choix de la localisation du projet sont donnés en [pages 53-54](#) du dossier de concertation.

Comment garantir l'absence de pollution des eaux en cas de crue ou de dysfonctionnement ?

Réponse de EMME : Un ensemble de mesures barrières successives est mis en place pour sécuriser l'absence de pollution :

- Le système de rétention qui couvre l'ensemble du site est un exemple de ces mesures barrières : Les produits se trouvent dans des cuves qui se trouvent elles-mêmes dans des zones de rétention qui permettent de retenir et traiter les liquides et stopper la fuite.

-L'étanchéité des big bags dans lesquels sont conditionnés les produits est un autre exemple : les big bags sont formés de double enveloppes et fermés de façon hermétique par thermosoudage.

L'ensemble des mesures barrières mises en place pour sécuriser tout risque de pollution a été présenté lors de l'atelier du 17 avril.

Ce procédé consommera des millions de litres d'eau par an dans un contexte de tension hydrique, et génèrera des déchets industriels en grande quantité.

Est-ce compatible avec les objectifs environnementaux de la région ?

Aucune concertation locale n'a réellement eu lieu. La population n'a pas été entendue. Ce projet est une aberration écologique et démocratique. »

Réponse de EMME : Cette concertation n'est pas la première. Plusieurs personnes ont contribué aux concertations précédentes. Le projet a déjà évolué en prenant en compte les contributions précédentes. Des exemples d'évolution apportées sont donnés en page 60 du dossier de concertation.

Concernant les améliorations proposées : Un certain nombre d'améliorations ont été proposées à EMME. Certaines sont à l'étude.

24 avril 2025, 01:54 (Site internet – Contribution #163)

« Je ne trouve pas la réponse à ma question déjà ancienne sur la nature des rejets journaliers (des rejets en métaux lourds ? De l'ammoniac, de l'azote (générateur d'algues vertes notamment) de la méga - usine de cathodes..?)

Réponse de EMME : À la date de la concertation, les quantités d'effluents liquides du process rejetés en Garonne sont estimés à 8 m³/h. Ils contiennent des sulfates, du fer, du zinc, du manganèse et du fluor. Ils sont traités et contrôlés sur site avant rejet. La teneur de ces rejets traités est estimée aux valeurs ci-contre, présentées lors des ateliers du 2 avril à Pempuyre et Blanquefort. Comme indiqué dans ce tableau. Les teneurs sont inférieures aux valeurs seuils réglementaires. Ce tableau est disponible dans le support de présentation de l'atelier, présent sur le site Internet de la concertation, [en page 54](#).

À noter que ces données correspondent aux calculs liés au procédé à la date de la concertation ; elles pourront être amenées à évoluer avec les modifications apportées au procédé d'ici l'enquête publique.

Paramètres	Valeurs seuils* (µg/l)	Rejet EMME (à date) (µg/l)
PH	6,5 – 8,5	8,3
Fluorure	15 000	1 330
Arsenic	300	0,0
Cadmium	25	0,0
Cobalt	100	0,0
Cuivre	500	0,0
Mercur	25	0,0
Manganèse	1 000	130
Nickel	200	0,0
Plomb	500	0,0
Zinc	800	77
Fe	2 000	10
Sulfate Nickel	540	0,0
Sulfate Cobalt	260	0,0

Paramètre	Valeur seuil* (g/l)	Rejet EMME (g/l)
Sulfate totaux SO4	2,0	1,12

*Valeurs seuils définies par l'arrêté de février 1998 sur les émissions des installations ICPE

On voudrait détruire l'estuaire et ses habitants, aggraver la qualité de son eau déjà médiocre, la qualité de vie des riverains et même son économie traditionnellement basée sur le tourisme que l'on ne s'y prendrait pas autrement.

Un scandale sur une zone inondable avec les accidents industriels qu'on peut d'ores et déjà anticiper comme nous le démontrent tous les accidents industriels de cette filière à l'étranger (Écosse, États-Unis..) !

Une incohérence de plus de la Région qui finance pourtant un programme de réintroduction des saumons sauvages dans ses eaux, de même qu'une incohérence manifeste des services de l'état s'ils soutenaient ce projet tout comme celui de la gigantesque ferme-usine de saumons d'élevage au Verdon sur mer (33123) alors que de plus en plus de projets et d'extensions d'aquaculture douce sont autorisées sur l'estuaire.

Toute une économie traditionnelle et durable repose sur un minimum de qualité des eaux de l'estuaire dans notre presqu'île du Médoc : tourisme (certaines plages donnent sur l'estuaire comme la Plage de la Chambrette, consacrée "plus belle plage de France" l'an dernier.), aquaculture douce, pêche etc..

Ces usines seraient une balle dans le pied de nos activités durables : il faut arrêter ça !

Je trouve que l'absence de webinaires dans cette concertation est à déplorer car tous les habitants de la presqu'île du Médoc sont bel et bien concernés par ce projet d'usine et non pas uniquement les communes riveraines. »

Réponse de EMME : Les réunions publiques et les conférences-débats, retransmises en direct, offraient la possibilité de participer et poser des questions à distance, pour ceux dans l'incapacité de se déplacer.